

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

**Délibération
N° 24.109.2**

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA -
PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ (ZAC) - ARRÊT DU BILAN DE LA PARTICIPATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP),

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Arrêt du bilan de la participation du public par voie électronique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, et L123-19 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.118.2 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 abrogeant la délibération du 25 février 2009 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et approuvant les modalités d'ouverture d'une procédure de concertation préalable ;

Vu la délibération n°21-165.2 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la définition des modalités de la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération n°22.124.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant le rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa ;

Vu le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) du 31 janvier au 1^{er} mars 2024, comprenant notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la MRAe en date du 4 mars 2022 et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ;

Vu le rapport du bilan de la PPVE incluant notamment la synthèse des observations avec indication de leur prise en compte ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Via Europa a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact qui précise les incidences notables du projet de ZAC sur l'environnement (p183 à 243) et les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet identifiés (p297 et suivantes). Elle précise également les modalités de suivi des mesures d'évitement et de réduction proposées (p339 et suivantes) ;

Considérant que le projet de dossier de création comprenant l'étude d'impact a été envoyé à l'autorité environnementale le 07 janvier 2022 ; que cette dernière a formulé un avis sur l'étude d'impact le 04 mars 2022 et qu'un mémoire en réponse a été rédigé en novembre 2023 (Cf. Annexe P2) ;

Considérant que pour faire suite à la procédure de concertation du public, et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé doit être soumis à la participation du public par voie électronique ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public, organisée durant la période du 31 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus selon les modalités définies par le Conseil Communautaire le 2 novembre 2021 ;

Considérant le rapport qui a été dressé au terme de cette participation, tirant un bilan favorable de la participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le dossier de création de ZAC, le Conseil communautaire doit prendre en considération le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du rapport, ci-annexé, tirant le bilan de la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC Via Europa située sur la commune de Vendres.

II. ARRÊTE le bilan de la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC Via Europa située sur la commune de Vendres tel que ci-annexé.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. PRÉCISE qu'en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, à partir de la publication de la délibération portant création de la ZAC Via Europa et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur la plateforme <https://www.democratie-active.fr/zac-via-europa-vendres/> et sur le site internet de La Domitienne.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

30 MAI 2024

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_10